

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 7
Votants : 11

L'an deux mille vingt-deux le 12 avril à 9h00, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PHILIBERT, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de M. François LE COTILLEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022

PRÉSENTS : François LE COTILLEC - Philippe FLOHIC - - Pierrick EZAN - Patrick AVALLE - Armelle LE FOURNIER - Alain LAVACHERIE - Georges ALBOUY

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : Maryline Jégard pouvoir à Philippe Flohic - Eric Guillou pouvoir à Pierrick Ezan - Marine BARDOU pouvoir à Philippe Flohic

ABSENTS EXCUSES : Nathalie Choquier Guilbaud

ABSENTS : Rozenn ANTHOINE - Christina CARBONNET SUEUR - Anne Du BOISBAUDRY

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Armelle Le Fournier

Ouverture de la séance : 9h13

1) Appel nominal

2) Adoption, après quelques corrections, du compte rendu de la séance du 6 avril 2022 à l'unanimité

3)

DÉLIBÉRATION N° 2022-032 DENOMINATION COMMUNE TOURISTIQUE

Deux niveaux de classement sont prévus pour les communes qui développent une politique touristique sur leur territoire :

*Premier niveau : **dénomination en commune touristique**

*Deuxième niveau : **dénomination en station classée**

La commune de Saint Philibert bénéficie de l'appellation « commune touristique » depuis plusieurs années et que cette dénomination reconnue par arrêté du Préfet est aujourd'hui caduque depuis le 22 mars dernier.

Il y a donc lieu de faire la demande de renouvellement au vu des critères suivants :

- La présence d'un Office de Tourisme classé (sur le territoire intercommunal, c'est donc l'office de Quiberon, Office classé en 2ème catégorie, qui remplit ces conditions et qui sera le support de la demande de la commune)

- L'organisation « en périodes touristiques, d'animations compatibles avec le statut des sites ou des espaces naturels protégés, notamment dans le domaine culturel, artistique, gastronomique ou sportif"

- une capacité d'hébergement d'une population non-permanente, répondant à un ratio minimal par rapport à la population permanente.

La commune de Saint Philibert remplissant les conditions ainsi posées, l'assemblée délibérante est invitée à solliciter la reconnaissance de la qualité de « commune touristique » auprès de la Préfecture

M. Avasse demande pourquoi cela ne se fait pas automatiquement, Monsieur Le maire précise que les services d'AQTA avaient déclaré le faire pour les communes concernées mais n'obtenant pas de réponses de leur part et après entretien avec les services de la préfecture, on monte le dossier au nom de la commune. Il précise que le précédent classement attribué pour une période de 5 ans prenait fin le 22 mars dernier, et qu'il y a donc urgence à le renouveler. Il précise aussi qu'il ne souhaite pas polémiquer plus avant mais M. Flohic indique qu'il sera quand même important de refaire un point avec eux.

A la demande de Patrick Avasse, des précisions sont données sur les modes de calcul des capacités d'hébergement.

Enfin, compte tenu des 2 niveaux de classement Monsieur Le maire à une question collective répond qu'en effet la commune a le souhait de s'engager sur le 2^{ème} niveau (station classée tourisme) mais que cela ne pourra se faire que l'année prochaine (attente classement OTI en catégorie I).

Vu l'article 10 de la loi 2021/1465

Vu le code du tourisme et notamment ses articles L133-11 à L 133-18

Vu l'arrêté du Préfet en date du 23 février 2022 portant classement en catégorie 2 de l'office de tourisme Baie de Quiberon la Sublime

Le conseil, par un vote à l'unanimité :

Autorise M. le maire à solliciter la dénomination de commune touristique pour Saint Philibert auprès du Préfet.

Fin de la séance à 9h26

La Secrétaire
Armelle Le Fournier



Le Maire
François le Cotillec

